

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le Sept du mois de Septembre à Dix-Neuf heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Dhuizon, Route de la Ferté Saint Cyr, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

**Date de la convocation** : 1 septembre 2020

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Marie-Thérèse FERRAUD, Yann GARNIER, Raymond BEY, Jean-Pierre CARAYON, Christian CADART

**Absents excusés** : M. Pascal BATAIS ayant donné procuration à Mme E. FOUCHER, Mme Gwenaëlle FRANCOIS, Mme Aurélie HERMANT, M. Tom LAVIE

**Secrétaire de séance** : Mme Carole LE BRETON

**Ordre du jour** :

1. Vente parcelle ZA du Maupas
2. Cabinet médical
3. Comité de pilotage – Plan local d'urbanisme intercommunal – Désignation du référent
4. Commission de contrôle des listes électorales – Renouvellement des membres
5. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire – Complément à la délibération du 8 juin 2020
6. Admission en non-valeur - Effacement de dettes
7. Questions diverses

### 1. Cession de terrain zone artisanale des Maupas

Monsieur le Maire informe les membres présents de la proposition d'achat par le Département de la parcelle AP 549, Zone d'Activité des Maupas, d'une superficie de 1397 m<sup>2</sup>.

L'offre de prix est 15 € du m<sup>2</sup> soit 20 955 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la cession de la parcelle AP 549, au tarif de 15 € le m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

### 2. Acquisition du Cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'acquisition du cabinet médical afin de permettre le maintien de l'activité médicale sur la commune.

Il précise que le bien constitué de la parcelle AO 635 d'une superficie de 605 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment et de la parcelle AO 785 (non bâtie) d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, est proposé au prix de 179 000 € (hors frais de notaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition du bien cadastré AO 635 et AO 785 pour un montant de 179 000 € (hors frais de notaire)
- Précise que le prêt contracté à cet effet sera remboursé en partie par les loyers demandés auprès des praticiens.

### 3. Comité de pilotage – Plan Local Urbanisme Intercommunal – désignation d'un référent

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUi), et suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la reconstitution du **CO**mité de **PIL**otage (COPILO); ce comité est composé de 5 représentants du Conseil Communautaire et d'1 représentant de chaque commune, chargé de relayer les informations sur le PLUi dans leur commune.

Il demande aux membres présents de procéder à la désignation d'un référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Madame Evelyne FOUCHER, référente de la commune au sein du Comité de Pilotage PLUi.

### 4. Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner les membres de la Commission de contrôle des listes électorales, chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Cette commission doit être composée de :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire (3 Titulaires + 3 suppléants)
- 2 conseillers municipaux de la 2<sup>ème</sup> liste (2 titulaires + 2 suppléants)

Il demande au conseil municipal de procéder à la nomination des membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

#### - 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

- o Titulaires :
  - M. BATAIS Pascal - Mme FERRAUD Marie-Thérèse - M. GARNIER Yann
- o Suppléants :
  - Mme TESNIER Laëtitia - M. LAVIE Tom - Mme FRANCOIS Gwenaëlle

- **2 conseillers municipaux de la 2<sup>ème</sup> liste :**
  - o Titulaires :
    - M. BEY Raymond - M. CARAYON Jean-Pierre
  - o Suppléant :
    - M. CADART Christian

**5. Délégations de compétences du Conseil Municipal – complément à la délibération du 8 juin**

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences au Maire, toutefois, certaines d'entre elles nécessitent des précisions en fixant les limites de la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, complète la délibération du 8 juin 2020 comme suit :

➤ **Points 15° :**

... D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinea de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- **Zones UAa, UAb, UB, UEa, UEb, 1AUb, 1AUe du Plan Local d'Urbanisme**
- **Dans la limite du plafond de 5 000 € par acquisition**

➤ **Point 21° : supprimé**

➤ **Point 27° :**

.. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les conditions suivantes :

- **uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.**

**6. Demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables dressées par le comptable public s'élevant à 1 082,11€ sur le Budget Principal et 795,88 € sur le Budget Eau.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 4484030233 et 4483820833 déposées par le Comptable Public pour un montant de 1 082,11€ sur le Budget Principal et 795,88 € sur le Budget Eau.
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur font l'objet d'une décision modificative à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget « COMMUNE » et du budget « EAU ».

**6.1 – Effacement de dettes – Budget Intervention Economique**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état dressé par Monsieur le Comptable Public, constatant la perte sur créance suite à la liquidation judiciaire de la société MIA CASA, s'élevant à 5 017,68 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des créances non recouvrables suite à liquidation judiciaire de la société MIA CASA,

- Constate l'effacement des dettes pour un montant de 5 017,68 € sur le budget Intervention Economique
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6542 du budget « Intervention Economique »

**7. Décisions modificatives**

Suite aux décisions actées au cours de la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide les modifications budgétaires suivantes :

➤ **Budget PRINCIPAL** comme suit :

- **Section de Fonctionnement – Dépenses**

- o Chap 65 – 6541 [créances admises en non-valeur]: + 800 €
- o Chap 67 – 673 [titres annulés sur exercice antérieur] + 380 €
- o 022 - [Dépenses imprévues] - 1 180 €

- **Section d'investissement**

**Dépenses :**

- o Chap 21 - 2115 [terrain bâti] + 200 000 €
- 2113 [terrain aménagé autre que voirie] - 20 000 €
- 2111 [terrain nu] + 20 000 €

**Recettes**

- o Chap 16 – 1641 [emprunts en euro] + 200 000 €

- **Budget EAU**
  - **Section de Fonctionnement – Dépenses**
    - Chap 65 – 6541 [créances admises en non-valeur]: + 300 €
    - Chap 65 – 6542 [créances éteintes] - 300 €
  
- **Budget INTERVENTION ECONOMIQUE**
  - **Section de Fonctionnement – Dépenses**
    - Chap 65 – 6542 [créances éteintes] + 1 000 €
    - Chap 61 – 615228 [entretien bâtiments] + 1 500 €
    - Chap 022 – dépenses imprévues - 2 500 €

**Questions diverses**

1. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme TOUCHAIN, propriétaire d'un gîte (4 Ter rue de la Ferté St Cyr) suite à la décision du conseil municipal (séance du 31 août) de fermer par une barrière le parking de la salle des fêtes. Elle signale qu'aucun locataire ne s'est plaint de nuisances et que l'accès et le stationnement sur le parking sont un atout pour cette location de vacances qui reçoit des visiteurs de toutes régions, profitables aux commerces; la fermeture du parking serait de ce fait préjudiciable à l'activité économique du village. Elle demande une solution adaptée.  
➔ Le conseil municipal précise qu'une clé de la barrière sera donnée pour permettre l'accès à la maison.
2. Monsieur R. GARNIER rend compte des activités du club de foot : 2 matchs ont eu lieu dimanche 6 septembre suivis par bon nombre de spectateurs.  
Le club envisage la création d'une 2<sup>ème</sup> équipe.
3. Monsieur C. CADART demande une réunion de travail pour déterminer et hiérarchiser les projets.  
➔ Date retenue : 28 septembre 18H30 –